



## Note aux Membres du Collège de la Commission communautaire française

**Objet : mesures compensatoires pour les secteurs bruxellois dits du « non-marchand » relevant des collèges de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, et création de dotations spéciales permettant de subvenir aux besoins extraordinaires des opérateurs, en conséquence de la crise du COVID-19.**

### CONTEXTE

L'épidémie de coronavirus dit « COVID-19 » a un impact social et économique important sur les entreprises à profit social bruxelloises, dites du « non marchand », dont les activités sont modifiées par les événements et les règles en vigueur imposées par les autorités.

Elles représentent plus de 20.000 travailleurs (15.000 ETP) et 700 opérateurs qui contribuent à la mise en œuvre des politiques de la Commission communautaire française (COCOF) et de la Commission communautaire commune (COCOM) dans les secteurs du Social et de la Santé, de la Politique de l'Aide aux personnes, de la Formation et de l'Insertion socio-professionnelle et de la Cohésion sociale.

Par ailleurs, afin d'intégrer la dimension bruxelloise dans son entièreté, la Vlaamse Gemeenschap Commissie est naturellement intégrée à la réflexion en la matière. Les modalités précises de son intervention, au regard des spécificités de ses secteurs, seront détaillées dans une note ultérieure.

Le Gouvernement bruxellois est conscient de la nécessité d'aménager le cadre de soutien de ces entreprises, à l'instar des autres secteurs de l'économie bruxelloise et sachant qu'elles répondent aux besoins primaires des citoyens, qui veillent au maintien des activités et de l'accès à leurs services. Il est impératif de limiter les impacts sanitaires et économiques négatifs, tout en garantissant un cadre social rassurant pour le personnel et les publics de ces institutions.

A cette fin, des mesures de soutien doivent être proposées au regard de situations diverses en termes de nécessités d'aménagement de l'activité et de sa variation (à la hausse ou à la baisse) selon les secteurs, et dès lors parfois de surcoûts existants pour les opérateurs.

Si des mesures temporaires par rapport aux dispositifs en vigueur peuvent être prises de manière simple et efficace, des moyens supplémentaires doivent être proposés par le Gouvernement afin de préserver l'ensemble des opérateurs du non-marchand bruxellois.

L'action du Gouvernement s'oriente également vers des mesures visant à préserver le pouvoir d'achat des professionnels de ces secteurs déjà fortement touchés par la crise.

Cette action des entités communautaires a un caractère résiduaire par rapport à l'entité Fédérale compétente pour certains secteurs. C'est pourquoi, le Gouvernement régional prendra les contacts nécessaires avec les ministres fédéraux compétents pour envisager prioritairement avec eux le

maintien des moyens disponibles dans un contexte régulier.

Les secteurs de l'Action sociale et de la Santé sont d'autant plus touchés par cette crise qu'ils doivent s'adapter et poursuivre leurs activités dans des conditions difficiles et mouvantes. Il est important de rappeler la nécessité d'une solidarité de chacun avec ces secteurs les plus exposés, dont la première ligne d'aide et de soins qui représente une priorité aujourd'hui pour l'ensemble du système de protection de la société bruxelloise.

Par ailleurs, le Gouvernement invite les représentants de tous secteurs à faire preuve de solidarité entre-eux quand cela est possible, et d'encadrer la démarche de mise à disposition de leurs travailleurs que les mesures proposées dans cette note contribueront à soutenir.

La présente note vise à décrire (1) les mesures de soutiens pour les entreprises à profit social bruxelloises, et (2) l'analyse des besoins complémentaires des opérateurs qui sont en première ligne dans cette crise.

## MESURES DE SOUTIEN ECONOMIQUE

### 1. Mesures transversales de soutien aux secteurs bruxellois dits « non-marchand ».

Les secteurs visés par ces mesures sont les secteurs des politiques relevant du Social et de la Santé (Maisons médicales, Santé mentale, Soins palliatifs, Toxicomanie, Accueil téléphonique, Centre d'Action sociale globale, Médiation des dettes, Promotion de la santé, Centres de planning familial, Soins et gardes à domicile, Maisons de repos, Maisons de repos et de soins, Accueil et hébergement, Aide aux Personnes handicapées, Aide la jeunesse, Aide aux justiciables, Aide aux migrants, Aide aux sans-abris, Initiative d'habitation protégée, CAP, etc.), de la Formation et de l'Insertion socio-professionnelle, de la Cohésion sociale et de la Culture relevant de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune.

#### 1.1. Immunité de la période de crise pour le calcul du subventionnement structurel

Pour les secteurs subsidiés et qui vont être confrontés à une diminution de leurs activités voire à l'arrêt de celles-ci pour diverses raisons (retrait, maladies, chômage, etc.), il est proposé de garantir les subventions structurelles selon les dispositifs, notamment en assimilant les périodes subventionnées non-prestées à du travail presté pour les cadres agréés.

En parallèle, il est également important que les administrations permettent le report de dépôt des pièces justificatives, des procédures d'inspection, etc.

Des mesures dérogatoires d'admissibilité exceptionnelle de dépenses non-prévues directement liées à la crise et de simplifications administratives notamment par des procédures électroniques seront proposées.

Le bénéfice de cette mesure suppose que les employeurs renoncent à mettre leur personnel au chômage temporaire.

Cette mesure viendra en complément des décisions des différentes entités subsidiaires permettant le maintien des subventions facultatives accordées aux projets subissant les conséquences directes

et indirectes de la crise sanitaire.

## **1.2. Création de dotations spéciales « COVID 19 » de 29,688 millions d'euros**

Le gouvernement bruxellois a souhaité apporter son soutien à travers une enveloppe extraordinaire sur base d'une évaluation d'urgence des surcoûts et des pertes engendrés par la crise, ainsi que le besoin relatif aux politiques d'urgence nécessaire aux services en première ligne pour gérer la crise sanitaire, en étroite collaboration avec les différents secteurs et les administrations.

Les besoins des opérateurs, variables selon les secteurs d'activité, ont été répercutés sur base des nécessités réelles imposées par la crise.

### **1.2.1. Intervention complémentaire pour compenser le surcoût généré par le maintien et l'aménagement de l'activité**

Dans les cas où le maintien des subventions structurelles ne permettrait pas la prise en charge des surcoûts inhérents à la crise sanitaire, une intervention financière exceptionnelle permettra de compenser les frais liés à l'achat de matériels (disposables, habillement de soin et de protection, IT...), la prestations exceptionnelles (nettoyage, désinfection,...), les frais de personnel exceptionnel (augmentation des horaires, intérimaires, bénévoles, compensations de prestations irrégulières...), l'aménagement des conditions et du contenu du travail (réorganisation des services, permanences téléphoniques, télétravail,...), les coûts d'infrastructures supplémentaires (confinement de patients, protections, IT,...), etc.

Si une partie de ces coûts a été prise en charge directement par l'administration (achat de masques par exemple), celle-ci verra son budget compensé d'autant.

### **1.2.2. Intervention complémentaires pour compenser la perte de recettes**

Pour les secteurs subissant une diminution de la quote-part financière des bénéficiaires ou de leurs clients pour leurs prestations, ou de leurs clients pour leurs prestations, et sauf si cette perte est déjà compensé par la mesure 1.1 ou les mesures fédérales, **une intervention pour compenser les pertes de marge utile à la préservation de l'emploi et de l'outil de service ou de production pourra être accordée (sous réserve de l'avis de l'administration).**

**Il ne s'agit pas de compenser l'entièreté de la perte de recettes ou de créer des surcompensations.**

Le Gouvernement régional engagera rapidement une discussion avec l'entité fédérale qui avait prévu ces montants dans ses budgets initiaux.

A titre indicatif, voici les montants repris estimés nécessaires dans les secteurs des maisons repos, et l'action sociale/sans abrisme/migrants, et du handicap.

### **1.2.3. Estimations des mesures 1.2.1. et 1.2.2. pour l'aide à domicile, les maisons de repos, l'action sociale et le handicap**

Étant donné leur exposition particulière à la crise, la subissant tout autant qu'ils contribuent à la gérer, les services d'aide à domicile, l'hébergement pour personnes âgées, les secteurs de l'Action

sociale, et du Handicap (tels que repris ci-dessous) nous estimons l'aide spécifique à apporter à ces secteurs pour faire face aux coûts engendrés par la crise comme suit.

### **1.2.3.1. Secteur de l'aide à domicile (2,322 millions d'euros pour 3 mois)**

Le secteur de l'aide à domicile est en première ligne dans cette crise. L'ensemble de travailleurs de ce secteur est chaque jour au contact des personnes les plus vulnérables au coronavirus.

Des mesures spécifiques doivent être prévues pour soutenir ce secteur afin de prendre en compte des coûts supplémentaires liés à la crise :

- à l'achat de matériels supplémentaires (disposables, habillement de soin et de protection...)
- à la désinfection et le traitement des déchets ;
- réorganisation des tournées, notamment dans un contexte de manque de personnel
- mise en place de nouveaux canaux de communication électroniques

Ce coût global est estimé à 2,322 millions d'euros pour 3 mois. Dont 1,6 millions pour la COCOF, et 722.000 euros pour la COCOM

### **1.2.3.2. Secteur des maisons de repos et maisons de repos et de soins (3,95 millions d'euros pour 3 mois)**

Dans ce secteur, les coûts supplémentaires liés à la crise sont extrêmement importants. Ils concernent :

- à l'achat de matériels supplémentaires (disposables, habillement de soin et de protection...)
- à la désinfection et le traitement des déchets ;
- aux aménagements des locaux liés aux mesures de protection et aux confinements de résidents Covid+, etc. ;
- aux charges salariales supplémentaires, personnel à temps partiel augmentant son temps de travail, recours à des intérimaires

Ce coût global a été estimé à 250 € trimestriels par lit pour l'ensemble des MR et MRS. Soit un montant global de 3,95 millions d'euros pour 3 mois.

### **1.2.3.3. Secteur de l'Action sociale (4,97 millions d'euros pour 3 mois)**

Des mesures spécifiques doivent être prévues pour ce secteur afin de prendre en compte des coûts supplémentaires liés à la crise :

#### Aide sociale en général

- Coordination de l'aide alimentaire (consortium FdSS etc) (300.000 euros pour 3 mois)
- Mise à disposition de 50 chambres d'hôtels, en cas de saturation du réseau des maisons d'accueils ou des refuges pour femmes victimes de violence, pour ce public, avec ou sans enfants, avec un accompagnement psycho social adéquat, notamment issu de la plateforme d'aide et d'accompagnement de professionnels. Si la location de chambres s'avérait impossible, les chambres pourraient être réquisitionnées par la Région (405.000 euros pour 3 mois)

## Migrants

- L'augmentation de la capacité d'accueil des migrants en transit de 120 places (300.000 euro pour 3 mois)
- Élargissement de l'accueil à la porte d'Ulysse 24/24 h : (7000 euro pour 2 ETP par mois personnel d'entretien, 15000 euro achat forfaitaire matériel d'infection, 47.000 euro par mois pour repas de midi pour 325 personnes pendant 30 jours) (210.000 euros pour 3 mois)

## Sans-abrisme

Depuis le début de l'épidémie, les acteurs du secteur sans-abri mettent tout en œuvre pour s'organiser et s'adapter. Par ailleurs, une coordination journalière est assurée par Bruss'help avec un reporting quotidien vers les autorités. Un comité de crise a été mis en place qui permet de coordonner l'intervention en aide et soins d'urgence.

S'agissant d'un public extrêmement exposé et vulnérable, les personnes sans abri ne peuvent de fait respecter les injonctions de protection s'appliquant à chaque citoyen.

Il y a donc lieu de veiller, d'un part, à renforcer les acteurs existants pour leur permettre de poursuivre leurs missions et d'autre part, de créer des dispositifs spécifiques permettant de faire face à la situation actuelle. L'ensemble des mesures ci-après sont budgétisées pour une durée maximale de 3 mois. Les dispositifs de crise ne sont pas voués à poursuivre leurs activités au-delà de la crise sanitaire.

### *Renforcement des acteurs existants*

- La fourniture de produits et matériel de protection à l'ensemble des opérateurs (Gel hydro-alcoolique, désinfectant, lunettes, gants, tabliers, thermomètres) (50.000 euros)
- La mobilisation d'un lieu centralisée pour y organiser douches et sanitaires (160.000 euros)
- Le renforcement de Bruss'help pour permettre la coordination de l'ensemble des acteurs Bruxellois (50.000 euros)
- Le renforcement des centres de jour (9 opérateurs) (200.000 euros)
- Le renforcement des maisons d'accueil (notamment transformation du 12h/24 en 24h/24) (250.000 euros)
- Le renforcement des maraudes et du travail de rue (4 opérateurs) (150.000 euros)
- Le renforcement du New Samusocial et centres d'accueil d'urgence (Centre Ariane et Pierre d'Angle) pour assurer la capacité d'accueil de base - 3 opérateurs (500.000 euros)

### *Création de dispositifs de crise*

- La création, en collaboration avec les 19 communes bruxelloises, de 400 places supplémentaires d'accueil de nuit (permettant notamment de pallier la diminution de capacité de certains centres vu les aménagements en vue de la séparation des suspects/contaminés) (675.000 euros)
- La création d'une capacité de 150 places d'accueil pour personnes sans abri diagnostiquées co-vid (700.000 euros)
- La création d'une capacité de 165 places d'accueil pour personnes sans abri diagnostiquées co-vid (900.000 euros)
- La mise en place d'un service mobile d'intervention (incluant du personnel médical et actif en journée et soirée). Ce service mobile assuré par le New Samusocial permet

d'assurer le transport sécurisé vers l'hôpital ou les places d'accueil décrites ci-dessus. Une maraude sanitaire venant au contact des personnes éloignées des centres d'aide et en rue est également organisée. (120.000€)

Enfin, Le collège réuni examinera l'opportunité d'intervenir en cas d'aide sociale complémentaire à charge des communes pour les personnes qui s'adressent aux CPAS suite aux mesures prises dans le cadre de la crise (arrêt de travail, etc).

Nous estimons donc à 4,565 millions d'euros pour 3 mois les coûts pour ces secteurs, entièrement à charge de de la COCOM.

### **1.2.3.3. Aides aux personnes handicapées (impact : 5.868.000 EUR pour 3 mois)**

#### Secteur des entreprises de travail adapté (impact : 1,6 millions EUR)

- *Intervention complémentaire pour compenser la perte de recettes des ETA*

Les entreprises de travail adapté (ETA) jouissent d'un statut particulier, dans la mesure où le maintien de l'emploi des travailleurs en situation de handicap (TH = 75% de l'emploi des ETA !) est intrinsèquement lié au bénéfice engendré par une ETA et donc à son chiffre d'affaires. Étant donné que les ETA ne génèrent plus de chiffres d'affaires, ni a fortiori de bénéfices, ce sont les 1.600 emplois des TH qui sont menacés si aucune mesure budgétaire en faveur des ETA n'est prise.

Pour les ETA, la perte de marge brute a été estimée par la FEBRAP à 4,8 millions EUR. Etant donné que le non dépensé est quant à lui est estimé à 3,2 millions EUR, le besoin de financement du secteur est estimé à 1,6 millions EUR.

- *Chômage temporaire pour cause de force majeure (pas de dépenses supplémentaires)*

Il convient d'opérer la distinction entre les ouvriers et les employés. Pour les ouvriers, les ETA ont d'office droit au chômage temporaire. En revanche, pour les employés, l'ONEM peut refuser l'octroi de ce type de chômage (toutefois, nous avons contacté l'ONEM qui nous a garanti que les ETA pouvaient bénéficier de ce dispositif le cas échéant). Si l'ONEM devait effectivement refuser, le PHARE devra prendre en charge les heures (prestées si TT et assimilées si à la maison sans revenu).

En résumé, l'impact budgétaire peut être estimé au coût du paiement de la subvention plafonnée à 61 % pour les employés et 0 € aux 1450 TH (excepté 4 € d'indemnité journalière). Il y aura donc un non-dépensé sur ce poste-là.

#### *Mesures administratives (aucun impact budgétaire)*

- La non-prise en compte du recensement (art. 33 de l'arrêté ETA) : pas d'impact budgétaire.
- La non-application des mesures visées à l'art. 34 en cas de sous-utilisation du quota : pas d'impact budgétaire.
- Augmenter la subvention journalière pour indemnité de chômage (passer de 2 à 4 €) et permettre le dépassement de la limite de chômage par travailleur ; ces mesures sont nettement moins coûteuses que de payer les heures qui auraient été prestées.
- Étendre les heures assimilées (art. 60, § 1er et 67 § 4) aux périodes de non-activité pour les travailleurs ne pouvant bénéficier du chômage pour cas de force majeure. En principe, ces cas ne devraient pas se présenter puisque l'Onem a décidé d'intervenir. Et si l'Onem n'intervient pas dans certains cas, la Cocof pourra assimiler ces heures à des heures

prestées (elles auraient été payées également s'il n'y avait pas cette crise).

#### Les services d'accompagnement (aucun impact budgétaire)

- Les limites minimales imposées aux articles 25, 26, 29 à 33 (de l'arrêté de ce secteur) peuvent être réduites sans impact budgétaire.
- Étendre les heures assimilées (art. 57) aux périodes de non-activité pour les travailleurs ne pouvant bénéficier du chômage pour cas de force majeure, n'a pas d'impact budgétaire car les heures prestées en l'absence de crise auraient de toute façon été payées et prévues dans le budget.

#### Secteur de l'accueil et de l'hébergement [Centres de jour, centres d'hébergement pour personnes handicapées et centres de jour pour enfants scolarisés] (impact : 3.656.000 EUR)

- La suspension en 2020 du taux de charges patronales pour permettre le subventionnement des coûts supplémentaires liés notamment aux vêtements de travail, aux prestations irrégulières (51.000 €/an)
- Dans le cadre de la mise à disposition de travailleurs, autoriser le subventionnement en centre de jour et en centre de jour pour enfants scolarisés du coût des prestations irrégulières pour les travailleurs qui seraient mis à la disposition des centres d'hébergement (600.000 €/ pour 3 mois)
- Permettre le subventionnement dans le cadre de la subvention pour le transport collectif des coûts liés à la mise en place par des centres d'un transport individuel pour permettre la poursuite des prises en charge (essentiellement) paramédicales (1.005.000 €/ pour 3 mois)
- De plus, il y aura également une diminution des recettes « contributions financières » due à la baisse de fréquentation des centres (2.000.000 €/ pour 3 mois en COCOF et 500.000€/ pour 3 mois en COCOM)

#### Stagiaires CAP (60.000 EUR pour 3 mois)

Les stagiaires qui travaillent dans le cadre d'une convention d'apprentissage professionnel (CAP) reçoivent de l'employeur une indemnité complémentaire (correspondant à 75% du RMMM) + un forfait horaire de minimum 1€. L'intervention complémentaire avancée par l'employeur est remboursée par le Service PHARE ; quant à l'indemnité horaire, elle n'est pas remboursée par le Service PHARE.

Le problème est que ces stagiaires ne sont plus assujettis à la sécurité sociale belge depuis une décision du fédéral. En théorie, ils ne sont donc pas admissibles au chômage temporaire de force majeure (chômage 'coronavirus').

Il convient donc de maintenir l'intervention du PHARE (remboursement de l'indemnité compensatoire + intervention directe pour le forfait horaire) pour ces stagiaires durant toute la période de la crise.

Pour l'indemnité compensatoire, il n'y a aucun impact, car elle est calculée avant la conclusion du CAP et la subvention est calculée sur base de 100% de jours prestés pour 1 ETP.

Pour le forfait horaire, le surcoût serait de 20.000 EUR/ mois.

#### Habitat accompagné

Les dépenses pour les masques et autres matériels de protection sont estimés à 52.000€

Nous estimons donc à 5.868.000 EUR pour 3 mois les coûts supplémentaires à charge de ce secteur.

- 5.316.000 euros en COCOF
- 552.000 en COCOM

#### **1.2.3.4. Estimation pour l'ensemble des autres secteurs**

Pour les volet 1.2.1. et 1.2.2 de cette note, l'état actuelle des estimations pour les autres services et opérateurs est :

- 1,810 millions d'euros pour la COCOF
- 3,536 millions pour la COCOM

Enfin, étant donné l'incertitude liée à la situation, il est décidé de prévoir une marge de 20% sur les estimations réalisées, pour fixer la hauteur de la dotation de la Région à la COCOM, COCOF et VGC.

## **2. Intervention de la Région bruxelloise**

Au regard de ces éléments, le Gouvernement de la Région bruxelloise augmente la dotation de la Commission Communautaire Française, de la Commission Communautaire Commune et de la Vlaamse Gemeenschap Commissie à hauteur de 9,132 millions d'euros pour la première, 13,325 millions d'euros pour la seconde et 2,283 millions d'euros pour la troisième, selon des modalités pratiques à définir.

Un monitoring des dépenses sera réalisé en concertation avec les Cabinets en charge du budget.

Le tableau joint note reprend de manière indicative les montants estimés pour différents secteurs visés dans cette note.

## **IMPACT BUDGETAIRE**

- **Immunisation de la période de crise pour le calcul du subventionnement**

Les subventions sont prévues aux budgets initiaux des entités concernées.

- **Création d'allocations régionales spéciales de dotation « COVID 19 »**

Un montant de 29,688 millions d'euros est nécessaire pour l'alimenter les allocations visées.

Pour rappel, ces montants sont mentionnés à titre indicatif maximum, et seront évalués sur des besoins justifiés, et en évitant que certains secteurs soient sous-financés. Ils seront adaptés en fonction de besoins réels justifiés par les services et opérateurs.

## **PROPOSITION DE DÉCISION**

Le Collège décide :

- d'approuver le contenu de cette note;

- d'intervenir pour compenser les coûts supplémentaires engendrés par la crise dans les secteurs visés
- de créer les allocations nécessaires aux dotations complémentaires et de procéder à leur versement ;
- chaque ministre est responsable de la présente note pour ce qui relève de sa compétence

Cette décision est de notification immédiate.

**Barbara Trachte,**  
Ministre-Présidente du Collège

**Alain Maron,**  
Membre du Collège chargé de la Santé

**Rudi VERVOORT,**  
Membre du Collège chargé de la Politique d'aide aux personnes handicapées

**Nawal BEN HAMOU,**  
Membre du Collège chargée de la Cohésion sociale